

Les enfants suivant une formation professionnelle ou un cursus étudiant sont-ils couverts par l'assurance familiale ?

- Si vos enfants suivent une formation professionnelle donnant lieu à un salaire, leur employeur doit leur fournir une assurance obligatoire. L'assurance familiale prend ainsi fin quand la formation professionnelle débute.
- Contracter une assurance séparée pour votre enfant étudiant n'est nécessaire que dans un deuxième temps: si vos enfants font leurs études, ils peuvent rester couverts jusqu'à leur 25ème anniversaire, gratuitement.



Exemple : Manuel a 22 ans et il a déjà passé le baccalauréat. Jusqu'à présent, il bénéficiait de l'assurance familiale par sa mère.

Cas 1 : Manuel commence une formation de tailleur. Manuel choisit une caisse maladie. L'employeur y inscrit Manuel. L'assurance familiale prend fin quand la formation commence.

Cas 2 : Manuel commence des études dans la création de mode. Il reste couvert par l'assurance familiale pour l'instant et à 25 ans, il s'assure après d'une assurance étudiante.

La coassurance est-elle aussi possible auprès de l'assurance maladie privée ?

- Oui, mais l'assurance maladie privée implique que les membres de la famille payent une cotisation.
- Les caisses maladie privées ne sont pas obligées d'accepter de coassurer les époux et les enfants.



Remarque : Les enfants doivent être pris en charge si l'inscription auprès de la caisse maladie privée est effectuée au plus tard deux mois après la naissance et que l'un des parents y est assuré. La plupart des caisses privées exigent également que l'un des parents y soit déjà assuré depuis au moins trois mois.

Mentions légales

Émetteur

Bundesarbeitsgemeinschaft der Freien Wohlfahrtspflege e.V.
(Association fédérale d'assistance sociale non statutaire) (BAGFW)

Service pour l'Égalité de Traitement des Travailleurs de l'UE
auprès du Responsable du Gouvernement fédéral pour la Migration, les réfugiés et l'intégration

État

Octobre 2020

Conception

design.ideoe, büro für gestaltung, Erfurt

Crédit photo

Titre : Maksym Povoziuk/StockAdobe.com



Le responsable du Gouvernement fédéral pour la Migration, les réfugiés et l'intégration
Service pour l'Égalité de Traitement des Travailleurs de l'UE

L'assurance familiale

Soins médicaux pour les citoyennes et citoyens de l'Union européenne en aperçu



Bundesarbeitsgemeinschaft

der Freien Wohlfahrtspflege

L'accès au système de santé est un sujet important. En Allemagne, c'est le principe de l'assurance maladie obligatoire qui s'applique. Comme il n'est pas toujours facile de s'y retrouver, une collection de prospectus devrait vous apporter une première assistance :

<https://www.eu-gleichbehandlungsstelle.de/chercher-un-centre-d-information-et-de-conseil>

Vous trouverez de plus amples informations et une liste des chambres de compensation pour l'assurance maladie sur :

<https://www.eu-gleichbehandlungsstelle.de/publikationen>

Vous trouverez un centre de conseils en matière de migration ici :

<https://www.eu-gleichbehandlungsstelle.de/santé>

Qu'est-ce qu'une assurance familiale ?

→ En tant que souscripteur d'une assurance maladie publique, vous pouvez coassurer gratuitement certains membres de votre famille.

Comment faire pour assurer les membres de ma famille ?

- Quand vous avez renvoyé à la caisse maladie le questionnaire familial rempli, cette assurance s'effectue automatiquement. Vous pouvez utiliser les certificats de naissance et de mariage comme preuve du lien de parenté.
- Tous les membres de la famille reçoivent de la caisse maladie une carte de santé électronique propre.
- L'assurance familiale vaut également pour les membres habitant dans un autre pays de l'Union européenne ou qui y séjournent. En dehors de l'Union européenne, l'assurance familiale ne peut pas être utilisée.

Qui peut-être couvert par l'assurance familiale ?

- Les épouses et époux ainsi que les compagnes et compagnons enregistrés.

i

Remarque : le mariage ou le partenariat enregistré doivent être valables selon le droit allemand.

- les enfants biologiques, les enfants adoptés, les enfants recueillis, les beaux-enfants et les petits-enfants. Pour les enfants, les limites d'âge suivantes s'appliquent :
 - jusqu'au 18ème anniversaire toujours,
 - jusqu'au 23ème anniversaire, si l'enfant n'a pas d'activité professionnelle

- jusqu'au 25ème anniversaire en cas de formation professionnelle, de cursus étudiant ou d'année de service volontaire social/écologique (uniquement valable si aucune assurance obligatoire n'existe pour l'enfant),
- sans limite d'âge, en cas de handicap déjà présent lors de l'adhésion à l'assurance familiale et que la personne, en raison de son handicap, ne peut pas travailler.

Il faut noter en outre : les enfants recueillis, les beaux-enfants et les petits-enfants doivent vivre dans le même foyer que vous, afin d'être couverts par l'assurance familiale.

i

Remarque : les membres de la famille couverts par l'assurance familiale doivent toucher au maximum 455€ par mois, sinon ils doivent s'assurer eux-mêmes.

Que se passe-t-il si les parents sont couverts par une assurance privée ?

La couverture familiale gratuite auprès de l'assurance maladie publique est exclue pour l'enfant si

- les deux parents ont souscrit une assurance privée **ou**
- quand l'un des parents est couvert par une assurance privée et gagne plus que le parent couvert par l'assurance publique et que les revenus du parent couvert par l'assurance privée se situent au dessus de la limite d'assurance obligatoire (2020: env. 5200€ brut par mois). L'exclusion ne vaut que si les parents sont mariés l'un avec l'autre ou sont des partenaires enregistrés et que l'enfant concerné est un enfant biologique.

i

Remarque : Le statut d'assurance de l'enfant n'est pas immuable. Si les circonstances changent (par ex. le montant des revenus évoluent), une assurance familiale gratuite peut de nouveau être envisageable.

Que se passe-t-il pour les membres de la famille qui ne sont pas ressortissants de l'UE ?

En principe, ces personnes-là peuvent également être coassurées, à condition qu'elles présentent un justificatif de parenté. Ce n'est pas la nationalité mais le lien familial avec le ressortissant de l'UE vivant en Allemand qui est décisif. Cependant, seuls les soins effectués au sein de l'Union européenne peuvent être pris en compte par l'assurance familiale.

i

Remarque : Si vous rencontrez des difficultés à ce sujet avec la caisse maladie, prenez contact avec une chambre de compensation de l'assurance maladie.